



## SOMMAIRE

## Point 24 de l'ordre du jour:

Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive:

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
  - b) Augmentation du nombre des membres de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité;
  - c) Action collective d'information destinée à éclairer les peuples sur les dangers de la course aux armements, principalement sur les effets destructifs des armes modernes;
  - d) Cessation, sous contrôle international, des essais d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène
- Rapport de la Première Commission (*fin*)..... 489

Président: sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande).

## POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

**Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive:**

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Augmentation du nombre des membres de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité;
- c) Action collective d'information destinée à éclairer les peuples sur les dangers de la course aux armements, principalement sur les effets destructifs des armes modernes;
- d) Cessation, sous contrôle international, des essais d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION  
(A/3729 ET CORR.1) [*fin*]

1. M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduit du russe*]: La délégation de la Biélorussie croit devoir expliquer les motifs de son vote sur les projets de résolution et les amendements qui se rapportent à la question du désarmement. Au cours de la discussion générale, notre délégation a déjà eu l'occasion d'exposer son opinion sur le fond de ce problème; c'est pourquoi je serai bref.

2. L'arrêt de la course aux armements, l'interdiction de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène ainsi que l'élimination de la menace d'une nouvelle guerre mondiale continuent d'être des questions vitales pour l'hu-

manité. Bien entendu, ce sont là des questions difficiles et complexes, et pour les résoudre l'Organisation des Nations Unies devra déployer d'autant plus de persévérance et d'énergie. Le monde entier sait que l'Union soviétique a déjà fait beaucoup d'efforts pour sortir de l'impasse la question du désarmement et pour apporter sa contribution positive à cette noble tâche.

3. Sans attendre un accord général sur le désarmement, l'Union soviétique a, de son plein gré, réduit ses forces armées de près de 2 millions d'hommes. Ce geste de bonne volonté a une signification historique et constitue une mesure d'importance exceptionnelle qui facilite une solution pratique du problème du désarmement. Une réduction des forces armées et des armements opérée à titre individuel par les divers Etats, et en particulier par les grandes puissances qui entretiennent de gros effectifs et qui portent la responsabilité principale du maintien de la paix dans le monde entier, serait de la plus grande importance pour les réalisations du désarmement général. Il est grand temps de renoncer aux discussions stériles sur le désarmement pour passer à la solution pratique de ce problème et arrêter la course aux armements.

4. On connaît les propositions de l'Union soviétique en date du 18 mars, du 30 avril et du 29 juillet 1957 [DC/112, annexes 1, 7 et 12]; les propositions qu'elle a soumises à la présente session au sujet de la réduction des armements, de l'interdiction de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène, ainsi que d'un arrêt temporaire des essais d'armes nucléaires, contiennent une série de dispositions nouvelles qui peuvent servir de base à la solution des questions litigieuses. Ces propositions représentent une contribution énorme à la cause de la paix et ouvrent la voie à une solution pratique du problème du désarmement.

5. On ne peut en dire autant de l'attitude des puissances occidentales. Il a suffi que l'Union soviétique approuve la proposition des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France relative aux deux étapes du désarmement et aux plafonds des forces armées pour que les puissances occidentales se rétractent, refusent d'accepter les propositions concrètes de l'Union soviétique et renoncent même à leurs propres propositions. Les représentants des puissances occidentales, alléguant le caractère trop large, à leur gré, des propositions soviétiques, ont déclaré qu'un programme de mesures partielles de désarmement aurait plus de chances de succès. Tenant compte de ce désir, l'Union soviétique a proposé de suspendre les essais d'armes nucléaires pour deux ou trois ans, sans lier cette question aux autres aspects du désarmement.

6. Malheureusement, les puissances occidentales ont décliné cette proposition. Aujourd'hui, elles ont également repoussé le projet de résolution de l'Inde qui prévoit la cessation des essais d'armes nucléaires.

7. Le projet de résolution dont l'Union soviétique a saisi l'Assemblée [A/L.230] recommande de créer une

commission permanente du désarmement qui serait composée des 82 Membres de l'Organisation des Nations Unies. En même temps, il est proposé de dissoudre la Commission actuelle du désarmement, qui comprend 12 Etats, et son Sous-Comité, qui en comprend cinq.

8. La délégation biélorussienne appuie cette proposition parce qu'elle est convaincue que les 10 années d'activité de la Commission du désarmement et les quatre ans de travaux de son Sous-Comité n'ont donné aucun résultat et n'ont pas fait progresser d'un pas la solution du problème. De fait, l'étude de la question du désarmement a abouti à une impasse. La raison en est que les Etats-Unis et le Royaume-Uni sont décidés à ne permettre aucun désarmement véritable. Depuis 10 ans, tous les efforts de ces pays ont tendu, en fin de compte, à susciter des obstacles à la conclusion d'un accord sur le désarmement. On l'a constaté tout particulièrement ces dernières années, lorsque l'Union soviétique a présenté une série de nouvelles propositions concrètes dans ce domaine.

9. Les causes de cette politique des puissances occidentales sont bien connues. La course aux armements rapporte des bénéfices énormes aux monopoles qui fabriquent des armes dans ces pays.

10. L'utilisation non productive des ressources à des fins militaires fait que les grands progrès de la science et de la technique ne sont pas encore mis pleinement au service des peuples; la course aux armements retarde ainsi le progrès matériel et culturel de l'humanité. Dans ces conditions, c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'incombe la lourde tâche de résoudre la solution au problème du désarmement.

11. La RSS de Biélorussie, pleinement consciente de cette responsabilité, mène avec d'autres pays une lutte constante et opiniâtre en faveur du désarmement. Devant ces faits, nous estimons qu'il est vain d'attendre du Sous-Comité de la Commission du désarmement qu'il fasse œuvre utile dans sa composition actuelle. C'est pourquoi notre délégation partage l'opinion de l'Union soviétique qui ne voit aucune raison de continuer à participer aux travaux de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité, tels qu'ils sont constitués actuellement.

12. Les représentants des Etats-Unis empêchent, par tous les moyens, l'Organisation des Nations Unies d'élaborer des mesures pratiques, propres à freiner la course aux armements. Il leur faut des négociations secrètes sur le désarmement pour pouvoir se poser en champions de cette cause, pour endormir et duper la vigilance de l'opinion mondiale. La procédure du Sous-Comité n'est pas plus satisfaisante, car elle permet de cacher à l'opinion la vérité sur la marche des pourparlers. L'examen à huis clos des questions du désarmement a laissé dans l'ignorance 70 Membres de l'Organisation des Nations Unies, leurs avis ont été négligés, et l'opinion mondiale a été abusée au lieu d'être informée.

13. De nombreux représentants qui ont pris la parole avant moi ont déclaré, à juste titre, qu'en augmentant le nombre des Etats participant aux négociations sur le désarmement on apporterait une contribution importante à l'œuvre commune: l'élaboration d'un accord qui arrêterait la course aux armements et qui écarterait la menace d'une nouvelle guerre. Les gouvernements des petits pays s'intéressent vivement à la solution du problème du désarmement et présentent diverses propositions à ce sujet. Une discussion publique de ces propo-

sitions pourrait aider à rapprocher la position des puissances occidentales et celle de l'Union soviétique. Malheureusement, le projet de résolution des six pays [A/L.231/Rev.1 et Add.1] ne permet pas de résoudre le problème du désarmement, car son adoption ne modifierait guère la composition de la Commission du désarmement actuelle, dont la plupart des membres font partie de divers blocs agressifs ou d'alliances militaires.

14. A ce propos, nous sommes en faveur de l'amendement albanais [A/L.236] au projet de résolution des six puissances. Cet amendement prévoit l'adjonction, aux membres de la Commission du désarmement et aux 14 pays déjà proposés, des pays suivants: Autriche, Bulgarie, Ceylan, Finlande, Indonésie, Roumanie et Soudan. Cet amendement améliore la composition de la Commission du désarmement et vise à en faire un organe qui s'emploierait avec plus de succès à la solution du problème du désarmement. Nous voulons espérer que la Commission ainsi réorganisée obtiendra des résultats plus féconds et plus tangibles. Il convient de relever, cependant, que cet élargissement même ne répond pas pleinement aux exigences de la situation.

15. Il serait encore plus inadmissible que la Commission du désarmement, dans sa composition nouvelle, négocie sur la base de la résolution 1148 (XII) primitivement soumise à la Première Commission par 24 pays et qui ne vise nullement à arrêter la course aux armements ni à résoudre le problème du désarmement. Cette résolution ne peut servir de base aux négociations de la Commission du désarmement, telle que l'amendement albanais en a modifié la composition.

16. Compte tenu de toutes ces considérations, la délégation de la RSS de Biélorussie estime que la proposition de l'Union soviétique tendant à créer une commission du désarmement permanente et de composition élargie vient à son heure et mérite l'approbation générale. L'adoption de la proposition de l'URSS permettrait d'éliminer les graves défauts qui sont inhérents aux organes des Nations Unies qui s'occupent actuellement du désarmement. La délégation de la RSS de Biélorussie espère que la proposition de l'Union soviétique relative à la création d'une commission permanente du désarmement, composée de 82 Etats recevra finalement l'appui de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, car l'existence d'un tel organe faciliterait une heureuse solution du problème du désarmement.

17. M. TARABANOV (Bulgarie): Nous sommes saisis de deux projets de résolution et d'un amendement au sujet d'une question d'une importance capitale pour le problème du désarmement, à savoir la forme d'organisation que nous donnerons à l'organe des Nations Unies qui sera chargé de la tâche difficile de préparer les voies et solutions acceptables dans cette question, vitale à notre époque, qu'est celle du désarmement.

18. Il y a quelques jours à peine, l'Assemblée générale a été amenée à voter sur le projet de résolution I présenté par la Première Commission [A/3729 et Corr.1]. Ce projet, touchant le fond de la question du désarmement, avait été primitivement soumis à la Commission par 24 puissances occidentales et son énoncé n'est que la répétition plus ou moins exacte des propositions présentées à Londres, le 29 août 1957 [DC/113, annexe 5], par les quatre puissances de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement, et rejetées par l'Union soviétique comme inacceptables.

19. Obstruant et bloquant la voie vers un désarmement réel, cette singulière résolution 1148 (XII) rend extrêmement difficile la tâche de la future commission du désarmement et ajoute d'autant plus aux responsabilités de cet organe que les conditions dans lesquelles il sera obligé de travailler ont été artificiellement et dangereusement compliquées et aggravées.

20. Voilà pourquoi il est aujourd'hui plus qu'hier nécessaire de s'appliquer à donner à la future commission du désarmement une forme et un mandat tels que cette commission soit en mesure de surmonter, non seulement les difficultés réelles qui existaient déjà auparavant sur la voie du désarmement, mais aussi d'arriver à des résultats positifs malgré les obstacles artificiellement créés par cette résolution.

21. Sur la procédure à suivre pour organiser le travail des Nations Unies au sujet du désarmement, il existe des divergences et des divisions sérieuses entre les parties en présence. Cependant, il est incontestable que tous les pays, petits et grands, peuvent contribuer considérablement à faire avancer cette question vitale pour tous les peuples du monde vers une solution.

22. Il est donc étonnant de voir certaines délégations s'opposer à la proposition de l'Union soviétique [A/L.230] tendant à constituer une commission permanente du désarmement à laquelle participeraient tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il a été prétendu qu'une commission ainsi composée n'aurait ni la mobilité ni la souplesse nécessaires pour assurer des conversations tranquilles et fructueuses, qu'elle serait soumise, pendant toute la durée de ses travaux, à une tension constante et à la pression de l'opinion publique, et que, par conséquent, cette commission servira de tribune de propagande aux diverses délégations et ne contribuera pas à la solution du problème.

23. Il est surprenant que des objections puissent être formulées contre le fait d'éclairer l'opinion publique mondiale sur les propositions et les points de vues divers présentés à la Commission du désarmement; il est étonnant que l'on puisse penser que cela rendra plus difficile la solution du problème. Bien au contraire, si l'opinion publique concentre constamment son attention sur une question aussi importante que celle du désarmement, toutes les délégations feront de leur mieux pour essayer d'arriver à certains résultats positifs.

24. Prétendre qu'une commission composée de 82 membres ne permettrait pas un travail constructif entre les délégations des grandes puissances, desquelles dépend, en premier lieu, la réussite de toute tentative dans le sens d'un commencement de désarmement, n'est pas non plus une objection sérieuse.

25. Au lieu de constituer des difficultés pour le travail des petits groupes, la proposition soviétique prévoit, au contraire, des possibilités et des modalités pour leur organisation et leur travail constructif. En effet, le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution de l'Union soviétique stipule que "... un président et ... vice-président ... sont chargés notamment de diriger les travaux de la Commission et de prêter leur concours aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'organisation de consultations, de réunions, etc., sur les questions de désarmement".

26. Que reste-t-il des affirmations et des objections un peu fantaisistes des adversaires d'une commission permanente du désarmement? Absolument rien, si ce n'est le grand désir de ces adversaires de mener dans le secret des conversations sur le problème du désarmement

et d'éviter le contrôle vigilant de l'opinion publique. Cependant, 10 années de travail dans le secret, dans le cadre restreint de la Commission du désarmement et surtout du Sous-Comité composé de quatre représentants du pacte militaire de l'Atlantique nord, d'un côté, et de l'Union soviétique de l'autre, n'ont absolument rien apporté de concret dans ce domaine vital pour l'avenir des peuples.

27. Or les peuples sont en droit maintenant d'attendre des résultats positifs pour ce qui est de la solution du problème du désarmement. Au lieu de cela, l'opinion publique a été insuffisamment informée sur le travail de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité. Les représentants des pays de l'OTAN qui, durant de longues années, n'ont pas cessé de bloquer le travail du Sous-Comité en présentant des propositions inacceptables et contradictoires, qui ont sciemment transformé les débats en un dialogue futile et se sont servis de leur majorité dans cet organe uniquement pour les besoins de leur propagande, s'opposent naturellement à la constitution d'une large commission du désarmement qui ne siègerait pas à huis clos.

28. Du reste, il y a seulement quelques jours, ne s'est-on pas, de cette tribune, prévalu de la majorité obtenue par la résolution 1148 (XII), uniquement pour satisfaire des buts de propagande et permettre de camoufler une nouvelle course aux armements? Notons en passant que, si on en soustrait la Chine dont le vote est illégal ici, cette majorité n'est qu'une minorité de la population du monde.

29. En excluant la République populaire de Chine de la participation aux travaux de la Commission du désarmement, on a voulu se débarrasser de la grande influence morale de ce grand pays absent. C'est peut-être une méthode facile; mais ce n'est certainement pas par des méthodes de ce genre que l'on arrivera à résoudre positivement le problème du désarmement.

30. On va certainement essayer à nouveau de se prévaloir d'une majorité dans cette assemblée à propos de la composition de la Commission du désarmement. Mais si l'on prenait en considération le nombre de ceux qui vont souffrir d'une nouvelle guerre, on s'apercevrait que la plus grande partie des hommes et des femmes ne seront pas dûment représentés à la Commission du désarmement.

31. L'amendement déposé par l'Albanie [A/L.236] se borne à essayer de réparer cette injustice et, en même temps, de créer, par la présence d'un grand nombre de pays neutres, un climat plus favorable au travail de la future commission. Si cet amendement est adopté, nous voterons pour le projet de résolution des six puissances [A/L.231/Rev.1 et Add.1]. Sans constituer une solution parfaite quant à la procédure à appliquer, la proposition albanaise représente un compromis de nature à faciliter la solution du problème du désarmement.

32. La Commission du désarmement et son Sous-Comité ont été utilisés comme un paravent commode pour masquer le manque de progrès dans le domaine du désarmement et, de ce fait, ils se sont révélés incapables de travailler à la réalisation des objectifs pour lesquels ils ont été constitués. Le secret dont a été entouré le travail de la Commission et de son Sous-Comité, sous leur forme actuelle, a permis à certains d'abuser de la confiance des peuples. Les fréquentes informations parues dans la presse sur la bonne humeur, l'optimisme et la confiance exprimés par tel ou tel représentant des pays de l'OTAN n'ont-ils pas servi, en réalité, à dissimuler l'impossibilité absolue d'arriver à un accord du fait que

les propositions présentées par les puissances occidentales étaient artificiellement liées à des conditions inacceptables?

33. Or il n'est plus possible de continuer dans la même voie si grosse de danger. Les peuples ne veulent plus de promesses vaines, de séances à huis clos qui servent de façade au déclenchement d'une propagande orchestrée destinée à tromper l'opinion publique. Il est nécessaire d'avoir un organe composé de représentants de tous les pays, les petits aussi bien que les grands, un organe siégeant en permanence jusqu'à ce que soit trouvée une solution au problème angoissant du désarmement.

34. Une commission permanente du désarmement, composée de représentants de tous les pays, présentera des avantages incontestables sur les organismes restreints actuels auxquels est confiée la tâche, lourde de responsabilité, de préparer une solution de la question du désarmement. Ces avantages seront les suivants.

35. Premièrement, la convocation d'une commission permanente ne dépendra plus du désir d'une partie ou d'une autre des délégations; cette commission sera considérée comme étant toujours en session lorsque l'Assemblée générale ne sera pas elle-même réunie. Par conséquent, elle travaillera constamment à la recherche d'une solution des différents problèmes que pose la question du désarmement.

36. Deuxièmement, étant donné la possibilité d'organiser des pourparlers, des contacts, des consultations de groupes d'Etats au sein même de la Commission, les parties viendront aux séances plénières avec des propositions concrètes et non pas avec des comptes rendus d'opinions divergentes, comme cela est devenu la pratique du Sous-Comité de la Commission du désarmement.

37. Troisièmement, toutes les fois qu'elle aura réussi à enregistrer un résultat positif, et qu'elle le jugera utile, la Commission du désarmement pourra demander la convocation de l'Assemblée générale pour lui soumettre le résultat de ses délibérations et pour lui demander de nouvelles directives.

38. Quatrièmement, dans un tel organe, les suggestions ou les propositions de tout Etat, grand ou petit, seront présentées en due forme — non par l'intermédiaire de la poste, comme il a été suggéré lors d'une intervention — et elles retiendront l'attention de la Commission dans la mesure où elles pourront contribuer à la solution du problème du désarmement.

39. Les avantages d'une commission permanente du désarmement composée de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies seront incontestables. Cette commission, par l'attention constante qu'elle vouera à la question du désarmement, permettra toutes les contributions et facilitera, nous en sommes certains, la solution du problème le plus important de notre époque; c'est un problème vital pour l'humanité tout entière.

40. C'est pourquoi ma délégation votera pour le projet de résolution de l'Union soviétique.

41. M. WINIEWICZ (Pologne) [*traduit de l'anglais*]: Je désire indiquer brièvement la position de ma délégation au sujet des documents dont nous sommes saisis.

42. Je me permettrai tout d'abord de déclarer que l'expérience que nous avons acquise jusqu'ici nous montre que la Commission du désarmement et son Sous-Comité, dans leur composition actuelle, ne sont pas à même de prendre les mesures constructives et positives qui leur permettraient de remplir leur mission. Il est devenu

évident qu'un organe dont une importante majorité ne représente qu'un seul point de vue ne saurait parvenir à un accord sur le désarmement. Qui plus est, le fait que les discussions du Sous-Comité sont conduites dans le secret ne permet ni à l'opinion publique mondiale ni même à l'Assemblée générale de juger en connaissance de cause de la marche des débats, des propositions étudiées et de l'étendue des efforts tentés en vue d'aboutir à un compromis.

43. C'est pourquoi il est devenu évident, dès la dernière session de l'Assemblée générale, qu'il fallait essayer d'envisager autrement la composition de la Commission du désarmement et du Sous-Comité. A la onzième session, on a suggéré d'élargir la composition des organes des Nations Unies traitant du désarmement. Comme nous le savons, cette question a été discutée mais non tranchée.

44. Le problème se pose de nouveau à la présente session du fait que les conversations qui se sont récemment déroulées à Londres, au Sous-Comité, n'ont amené une fois encore aucun résultat. A la Première Commission, bon nombre de représentants ont exprimé à nouveau l'avis qu'un renouvellement des organes qui prennent part aux négociations serait de nature à favoriser le progrès des négociations.

45. La délégation polonaise partage pleinement cette opinion. C'est pourquoi elle a voté en faveur de la proposition soviétique [A/L.230] tendant à créer une commission permanente du désarmement, composée de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

46. A notre avis, la proposition soviétique présente de nombreux avantages. Nous considérons comme non fondée l'opinion de ceux qui, du haut de cette tribune, ont réaffirmé leur opposition à la proposition soviétique en soutenant que des négociations qui portent sur les aspects complexes, tant techniques que politiques, de la question du désarmement ne devraient avoir lieu qu'à l'intérieur d'un groupe relativement restreint.

47. Nous avons pu nous rendre compte à la présente session que de nombreuses délégations ont apporté leur contribution à l'examen de la question du désarmement par la Première Commission; non seulement de nouvelles idées ont été émises, mais on a entendu exposer aussi des opinions d'experts. Il faut signaler également que la proposition soviétique, au paragraphe 3 de son dispositif, prévoit un mécanisme supplémentaire de consultation en dehors des discussions générales de la commission tout entière. Le président et les vice-présidents de la commission, tout en dirigeant les travaux ordinaires de cette commission, seraient chargés, aux termes de cette disposition, de prêter leur concours aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'organisation de consultations, de réunions, etc., sur les questions de désarmement. De cette manière, les discussions publiques des différentes propositions qui auraient lieu au sein de la commission même prépareraient et faciliteraient les consultations de membres de la commission ou d'un groupe de membres.

48. La délégation polonaise appuie la proposition de l'Union soviétique, mais elle n'en est pas moins prête à voter en faveur de tout projet de résolution qui proposerait un nouveau mécanisme satisfaisant en matière de désarmement. Elle est toute disposée à faire partie d'une commission du désarmement ainsi créée à condition, bien entendu, qu'une telle résolution et la composition de la commission soient acceptables pour toutes les parties intéressées, en particulier pour les grandes puissances, et qu'elles ne reflètent pas uniquement l'o-

pinion d'une seule partie. Nous apprécions donc les efforts tentés par l'Inde et par nos amis de Yougoslavie et d'ailleurs, en vue de parvenir à une solution de compromis touchant la procédure à suivre dans les futures négociations sur le désarmement.

49. Il semble qu'il soit encore possible d'aboutir à une solution acceptable pour la majorité en ajoutant les sept pays énumérés dans l'amendement albanais [A/L.236] aux 14 Etats Membres mentionnés dans le projet de résolution des six puissances [A/L.231/Rev.1 et Add.1]. En acceptant d'élargir ainsi la composition de la Commission du désarmement, on créerait un équilibre satisfaisant entre les Etats qui font partie de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord ou de blocs militaires apparentés, les Etats qui n'appartiennent à aucun groupe et les pays socialistes signataires du Traité de Varsovie.

50. Nous avons espéré que l'Assemblée suivrait la sage suggestion de l'Inde et ajournerait la présente discussion afin de donner aux délégations plus de temps pour réfléchir à la proposition de l'Albanie. Dans l'état actuel des choses, force nous est d'admettre que l'Assemblée générale demeure aussi divisée au sujet du nouveau mécanisme des discussions sur le désarmement qu'elle l'était au sujet des directives de fond à donner à l'organe des Nations Unies chargé du désarmement.

51. Nous devons maintenant tenir pour certain qu'une commission du désarmement qui ne serait pas établie à l'unanimité ne pourrait commencer ses travaux ni fonctionner de façon satisfaisante. C'est pourquoi la délégation polonaise se voit contrainte de déclarer en toute franchise et en toute modestie que, si l'amendement albanais est rejeté, elle ne sera pas en mesure de participer aux travaux de la Commission du désarmement, car ceux-ci n'aboutiraient à aucun résultat positif.

52. Nous regretterons tous, me semble-t-il, que la présente session de l'Assemblée générale, au lieu de devenir la grande session du désarmement, espoir exprimé au cours de la discussion générale par de nombreux orateurs, aboutisse à une impasse, ce qui décevra sans aucun doute gravement l'opinion publique mondiale et les millions de personnes qui, dans le monde, désirent la paix et ce qui aura de sérieuses conséquences au point de vue de la situation internationale.

53. M. NAJIB-ULLAH (Afghanistan) [traduit de l'anglais] : J'ai eu l'honneur d'exposer l'attitude de ma délégation devant le problème du désarmement, le 21 octobre dernier, au cours de la discussion de cette question à la Première Commission [876ème séance]. Ceux de mes collègues qui s'y sont intéressés ont déjà étudié cette déclaration. J'espère qu'ils ont accueilli nos suggestions, aussi bien que notre attitude, dans l'esprit de franchise et de cordialité qui les avait dictées.

54. Je n'ai pas besoin de répéter mon exposé ni mes suggestions; je dirai seulement que nous n'avons pas changé d'attitude et que nous sommes plus convaincus que jamais, après ces nouveaux débats, que la position de la délégation afghane était non seulement judicieuse, en ce qui nous concerne, mais encore propre à soutenir les efforts tentés par d'autres Etats Membres pour faire aboutir les travaux sur le désarmement.

55. Je l'ai déjà dit, les Membres de l'Organisation qui ont présenté des projets de résolution étaient mus par le désir sincère d'aboutir à une solution acceptable de la question du désarmement; si nous n'y sommes pas encore parvenus, la faute en est aux divergences de vues politiques et aux différentes positions stratégiques des grandes puissances. Si nous n'atteignons pas

aujourd'hui l'objectif souhaité, n'en concluons pas qu'il ne reste aucune chance d'accord. Plusieurs représentants des deux camps ont déclaré qu'ils étaient disposés, par principe, à faire tous les efforts possibles en vue de parvenir à un accord.

56. L'Assemblée générale est saisie de trois projets de résolution. Celui qu'ont proposé le Japon, le Canada, l'Inde, le Paraguay, la Suède et la Yougoslavie [A/L.231/Rev.1 et Add.1] constitue la meilleure preuve qu'un compromis est possible sur la composition de la Commission du désarmement. Si la composition proposée n'est pas acceptée, cela ne devrait pas empêcher, à notre avis, les puissances intéressées de s'entendre par la suite sur certains points. Au nom de la délégation afghane, je suis heureux de rendre hommage aux coauteurs de ce projet de résolution; nous apprécions leur initiative et les efforts qu'ils ont déployés en vue d'atteindre l'objectif commun.

57. Le projet de résolution de l'Inde [A/L.232] est également l'expression des principes essentiellement pacifiques de ce grand pays qui n'a jamais cessé de rechercher un compromis entre les Etats Membres dans l'intérêt de la paix mondiale. Sans aucun doute, il serait profondément souhaitable de mettre un terme aux expériences nucléaires.

58. Enfin, la proposition soviétique [A/L.230] relative à la composition d'une commission permanente du désarmement — de même que le projet de résolution des 24 puissances récemment adopté par la Première Commission puis par l'Assemblée générale [résolution 1148 (XII)] — traduit le désir qu'a ce pays de favoriser la cause du désarmement et d'aboutir à un accord entre les grandes puissances directement intéressées.

59. Si nous ne parvenons pas à un accord unanime sur les propositions relatives à la question du désarmement, cela tient aux divergences politiques qui séparent les grandes puissances ainsi qu'à leurs obligations et positions respectives devant les problèmes mondiaux qui restent en suspens. Nous pensons que le climat qui entoure actuellement le problème du désarmement est dû au manque de confiance dont font preuve les grandes puissances les unes à l'égard des autres et non pas à leur manque d'intérêt pour le succès du désarmement. Nous comprenons cette situation, grâce à notre longue expérience de petit pays indépendant situé entre des grandes puissances aux conceptions politiques différentes, et grâce au réalisme que cette situation, qui s'est prolongée pendant plus d'un siècle, nous a donné.

60. En espérant que le problème du désarmement sera réglé dans l'avenir par les grandes puissances intéressées, grâce à leur objectivité, à leur sens du compromis, à leur attachement sincère à la paix mondiale, je conclus cet exposé en précisant que ma délégation s'abstiendra de voter pour ou contre tous les projets de résolution présentés aujourd'hui, comme elle l'a déjà fait dans le cas du projet de l'Inde [718ème séance].

61. M. MATSUDAIRA (Japon) [traduit de l'anglais] : Je voudrais dire quelques mots sur l'amendement proposé par l'Albanie [A/L.236] à notre projet de résolution [A/L.231/Rev.1 et Add.1]. Comme l'Assemblée le sait bien, les consultations entre parties intéressées, qui se sont poursuivies toute la semaine dernière et jusqu'à ce matin, n'ont pas permis de réaliser l'unanimité sur la composition de la Commission élargie. Des efforts sincères ont été tentés en vue d'aboutir à un accord, et cela dans les circonstances les plus difficiles.

62. Forte de son expérience, ma délégation estime que l'adoption de l'amendement albanais ne ferait que pro-

longer le débat et accroître la confusion et les difficultés. Au stade actuel, cet amendement ne servirait à rien et risquerait en outre de décevoir l'opinion mondiale. C'est pourquoi ma délégation regrette profondément de ne pouvoir appuyer ni accepter cet amendement. Nous sommes désolés d'être forcés d'adopter cette position, car nous éprouvons la plus profonde amitié pour la plupart des pays qui figurent sur la liste.

63. M. ZEINEDDINE (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : La proposition, soumise par l'Union soviétique [A/L.230], de former une commission permanente comprenant l'ensemble des Etats Membres a certains mérites, à notre avis. Elle assurerait une représentation complète et permettrait aux Etats Membres d'exprimer l'intérêt qu'ils portent tous également au désarmement. Cette proposition tend en outre à généraliser l'effort de désarmement et à en assurer la continuité. Néanmoins, ma délégation n'a pas voté en faveur de cette proposition à la Première Commission. Nous nous sommes abstenus et nous ferons de même à l'Assemblée.

64. La raison de notre abstention est d'ordre pratique. Elle découle du fait qu'un grand nombre d'Etats Membres, en s'opposant à cette proposition, ont montré qu'ils n'étaient pas prêts à travailler pour le désarmement au sein d'une commission comprenant l'ensemble des Membres. La valeur pratique de cette proposition se trouvait ainsi compromise, puisque beaucoup des Etats qui auraient dû y siéger refusaient implicitement de travailler dans le cadre de cette commission pour une raison ou pour une autre. En tout cas, le principe sur lequel se fonde cette proposition mérite, à notre avis, d'être retenu pour l'avenir.

65. Ma délégation a déclaré à plusieurs reprises qu'elle était favorable à l'élargissement, dans toute la mesure possible, de la Commission du désarmement. La composition pratique — "pratique" est, selon nous, le mot clef — est celle qui permettrait à toutes les puissances importantes de collaborer au sein de cette commission, et notamment aux puissances qui possèdent des armes nucléaires et thermonucléaires. Ces armes sont évidemment l'objet principal de tout désarmement.

66. Nous estimons donc que le projet de résolution des six puissances [A/L.231/Rev.1 et Add.1], tel qu'il est amendé par l'Albanie [A/L.236], a des mérites fondamentaux, parce qu'il permettrait de créer une représentation raisonnablement équilibrée des opinions et des intérêts. De toute manière, l'essentiel est que les discussions sur le désarmement se poursuivent et aboutissent à des résultats. Nous espérons que ce projet de résolution, modifié par l'Albanie, sera adopté.

67. Nous ne blâmons pas la délégation soviétique ni d'autres délégations pour la position qu'elles ont adoptée au sujet du projet de résolution des six puissances non modifié par l'amendement albanais, car la délégation soviétique n'a adopté cette attitude qu'après le vote sur le projet de résolution des 24 puissances, lequel contenait une base de discussion qui ne convenait qu'à l'une des parties en cause.

68. Nous ne voudrions faire aucune critique quant aux opinions ou suggestions d'autres délégations. Toutefois, nous engageons vivement les autres délégations à s'accommoder de l'amendement albanais et à y voir une proposition constructive qui ouvrirait largement la voie à de nouvelles discussions sur le désarmement auxquelles tous pourraient prendre part.

69. M. SHAHA (Népal) [*traduit de l'anglais*] : Nous sommes saisis, en ce moment, de trois propositions relatives au mécanisme des négociations sur le désarme-

ment. Nous considérons qu'un accord entre les puissances principalement intéressées constitue l'essence même du désarmement. Nous comprenons parfaitement que c'est de l'attitude des grandes puissances, plus que du mécanisme des négociations, que dépendent le succès final et la solution de ce problème du désarmement. Nous espérons que les efforts de conciliation faits par différentes délégations permettraient d'élaborer un projet de résolution sur la future composition de la Commission du désarmement qui donnerait satisfaction aux puissances principalement intéressées.

70. Nous sommes très inquiets maintenant de voir que même un élargissement de la Commission du désarmement dans le sens suggéré par le projet de résolution des six puissances [A/L.231/Rev.1 et Add.1] ne semble pas satisfaire l'URSS. Nous aurions beaucoup aimé aboutir à un texte qui pût du moins assurer la continuation des négociations sur le désarmement. Mais, en l'état actuel des choses, cet espoir semble vain et nous sommes forcés de préciser notre attitude à l'égard des deux projets de résolution et de l'amendement dont nous sommes saisis. Toutefois, nous espérons encore que le Gouvernement de l'URSS reviendra sur sa décision et acceptera de participer aux négociations sur le désarmement : tous les intéressés en seraient heureux.

71. Nous ne sommes pas convaincus que la création d'une commission permanente du désarmement comprenant tous les membres de l'Assemblée faciliterait, à ce stade des négociations sur le désarmement, un accord entre les puissances principalement intéressées sur les différents aspects de la question. C'est pourquoi nous nous abstenons sur le projet de résolution de l'URSS [A/L.230].

72. Au cours de mon intervention dans le débat sur le désarmement, à la Première Commission, j'ai appuyé les suggestions et propositions tendant à élargir la Commission du désarmement. Nous sommes heureux de constater que, par la suite, cette idée a recueilli les suffrages d'un grand nombre d'Etats Membres. Le projet de résolution des six puissances est conforme au principe de la répartition équitable et reflète en même temps les positions et les voix au sein de l'Assemblée. C'est pourquoi nous l'appuierons.

73. J'en viens à l'amendement proposé par la délégation de l'Albanie [A/L.236] au projet de résolution des cinq puissances. Nous estimons que la Commission du désarmement, ainsi accrue de plusieurs autres Etats, ne correspondrait pas vraiment à l'équilibre des forces au sein de l'Assemblée générale. A notre avis, toute commission établie par l'Assemblée pour s'occuper d'une question aussi importante et d'un intérêt aussi universel que le désarmement, doit refléter, dans toute la mesure du possible, les diverses opinions qui partagent l'Assemblée.

74. Telle est notre principale objection à cette proposition ; mais comme il y est fait mention d'un grand nombre de pays non engagés et dont la politique étrangère s'apparente à la nôtre, nous ne voterons pas contre l'amendement albanais ; nous nous contenterons de nous abstenir lors du vote.

75. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) [*traduit de l'anglais*] : Nous avons adopté, il y a quelques jours, une résolution tendancieuse et partielle en matière de désarmement ; dans cette résolution, les puissances occidentales essaient d'imposer, sous forme d'ultimatum, des mesures qui ne servent que leurs intérêts propres. Ceci constitue un grave avertissement pour l'Assemblée générale : nous ne devons pas nous incliner devant des

décisions unilatérales, nous devons, au contraire, adopter des mesures nouvelles et plus efficaces, propres à résoudre le problème du désarmement. C'est uniquement de cette façon que les Nations Unies seront capables de s'acquitter de leur tâche essentielle, qui est d'assurer la coopération internationale dans l'intérêt de la paix et de la sécurité mondiales. Nous ne devons pas perdre de vue cette considération en examinant maintenant les projets de résolution concernant l'organisation future des travaux relatifs à la question du désarmement.

76. Au cours des délibérations de la Première Commission, un certain nombre de délégations ont souligné que la Commission du désarmement et son Sous-Comité, en dépit de débats prolongés sur la question du désarmement, n'ont abouti à aucun résultat pratique. Pas un seul accord n'a été conclu en vue de réduire les forces armées et les armements ou de délivrer l'humanité de la menace d'une guerre nucléaire. Ce maigre résultat est dû en partie au fait que les discussions sur le désarmement se sont limitées à un petit groupe d'Etats, membres de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité. En fait, cinq membres seulement ont pris part aux débats. Les membres du Sous-Comité sont : l'Union soviétique, d'une part, et quatre membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, d'autre part.

77. Dans la situation actuelle, la solution du problème du désarmement est devenue si urgente et si importante pour la cause de la paix dans le monde que nous ne pouvons permettre que la discussion de cette question se prolonge indûment du fait des méthodes employées par les puissances occidentales au sein de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité. Tous les Etats et tous les peuples ont un intérêt égal à ce que le problème du désarmement reçoive une solution positive. C'est pourquoi il est indispensable, pour trouver une solution satisfaisante à cette question, de prendre en considération l'avis de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement de ceux qui sont opposés à la course aux armements, à l'emploi de l'arme atomique ou de l'arme à l'hydrogène, et qui luttent pour la suspension des essais d'armes nucléaires.

78. La délégation tchécoslovaque se félicite donc que l'Union soviétique ait soumis à l'Assemblée un projet de résolution [A/L.230] qui tend à créer une commission permanente du désarmement comprenant tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cette commission permanente examinerait toutes les propositions concernant le désarmement, préparerait à l'intention de l'Assemblée générale des recommandations et, en même temps, favoriserait des négociations directes entre Etats ou groupes d'Etats. L'adoption de cette proposition mettrait également fin à la pratique actuelle du Sous-Comité qui est de se réunir à huis clos, pratique qui ne permet pas de tenir l'opinion mondiale exactement informée du cours des négociations sur le désarmement. Les négociations qui se dérouleraient au sein d'une commission permanente largement représentative feraient appel à l'initiative de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, et tous se sentiraient davantage tenus d'obtenir des résultats positifs.

79. Nous sommes convaincus que la création de cette commission permanente offrirait à tous les Etats Membres la possibilité de participer plus utilement aux négociations sur le désarmement ; c'est pourquoi ma délégation appuie pleinement le projet de résolution de la délégation de l'Union soviétique.

80. Ces jours derniers, l'élargissement de la composition de la présente Commission du désarmement a été longuement débattu entre les délégations. Manifestement, les délégations se rendaient compte de plus en plus que l'échec de cette commission est dû en partie à sa composition restreinte et partielle. Si l'on veut remédier à cette situation, il est nécessaire d'aller au fond du problème et de supprimer, en premier lieu, ce qui porte la Commission à trop pencher d'un côté.

81. Si l'on veut que les travaux de la Commission soient fructueux, il ne faut pas qu'elle se compose en majorité de représentants d'Etats liés entre eux par des alliances militaires, comme cela a été le cas jusqu'ici ; il est nécessaire qu'elle accueille aussi des Etats qui n'appartiennent pas à des blocs militaires agressifs. Si l'on ne tient pas compte de cet aspect de la question, toute modification de la composition de la Commission du désarmement donnera, comme avant, l'illusion que l'Assemblée générale prend des mesures efficaces, alors que rien n'est fait pour changer le fond du problème.

82. Ceci est également vrai du projet de résolution des six puissances [A/L.231/Rev.1 et Add.1]. Pour cette raison, la délégation tchécoslovaque votera contre ce projet de résolution.

83. De l'avis de ma délégation, l'amendement présenté ce matin par la délégation de l'Albanie [A/L.236] répond à la nécessité de donner une composition équitable et bien équilibrée à la Commission du désarmement. En adoptant cet amendement au projet de résolution des six puissances, l'Assemblée générale créerait du moins certaines conditions organiques propices aux futurs travaux des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

84. Si cet amendement n'était pas adopté, la délégation tchécoslovaque ne serait pas en mesure de donner son appui au projet de résolution des six puissances ; au cas où ce texte serait adopté, elle ne pourrait participer aux travaux de la Commission du désarmement.

85. M. KOZATCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [traduit du russe] : Pendant la discussion du projet de résolution présenté par les Etats-Unis et plusieurs autres pays, les déclarations pathétiques n'ont pas manqué, nous semble-t-il, et particulièrement du côté des puissances occidentales. Cependant, si nous voulons considérer sans passion et sans grandiloquence une réalité qui n'est rien moins que réconfortante, nous devons juger, avec la pleine conscience de notre responsabilité, la situation qui résulte de l'examen tant du projet de résolution de l'Union soviétique [A/L.230] que du projet de résolution présenté par le Canada et le Japon et amendé par les trois puissances [A/L.231/Rev.1].

86. Quelle est cette situation ? Nous devons, tout d'abord, nous demander si l'Organisation des Nations Unies dispose actuellement d'un organe capable de poursuivre les négociations sur le désarmement. Il est évident que les organes existants ont épuisé toutes leurs possibilités et qu'ils ne peuvent plus servir aux négociations sur le désarmement.

87. Pour que ces négociations aient lieu, il faut chercher et trouver de nouvelles formes d'organisation, capables de féconder les discussions sur le désarmement par l'apport de nouvelles possibilités d'accord. L'organe chargé de l'examen de ce problème vital doit avoir un caractère largement représentatif. Tous les Etats, grands ou petits, qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies sont également intéressés à la solution

du problème du désarmement et doivent prendre part aux travaux de cet organe.

88. C'est cette forme d'organisation que propose le projet de résolution de l'Union soviétique. Il prévoit la création d'une commission permanente du désarmement composée de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et chargée d'examiner toutes les propositions relatives au désarmement dont l'Organisation est saisie, ainsi que d'élaborer des recommandations pour les sessions de l'Assemblée générale. L'incorporation, dans le projet de résolution que l'Union soviétique a présenté à la Première Commission, de l'amendement ukrainien aux termes duquel la commission permanente serait saisie, pour examen, de toutes les propositions présentées à la douzième session de l'Assemblée générale, définit dans ses grandes lignes l'orientation des travaux de la commission. Elle pourrait commencer par étudier et discuter toutes les propositions afin de présenter à l'Assemblée générale, d'un commun accord, des recommandations concrètes touchant le problème du désarmement.

89. Le danger croissant d'une guerre atomique machinée par les milieux impérialistes impose une trop grande responsabilité à l'Organisation des Nations Unies. Sans doute, les Etats représentés ici, qu'ils soient grands, moyens, petits ou très petits, partagent cette responsabilité. Aucun d'entre nous ne peut ni ne doit se laisser abuser par le nombre des voix que peut recueillir telle ou telle résolution, surtout lorsque ces votes ne peuvent que perpétuer la stérilité des négociations sur le désarmement.

90. Si la résolution 1148 (XII) ne résout pas et ne peut pas résoudre le problème du désarmement, du fait qu'elle reflète les intentions du bloc agressif de l'Atlantique nord, le Sous-Comité et la Commission du désarmement, dans leur composition actuelle, ne constituent plus des organes capables de négocier au sujet du désarmement.

91. On a fait valoir, contre la proposition de l'Union soviétique, qu'une commission composée de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies serait trop encombrante; l'objection n'est pas convaincante. Nous devons partir d'un autre critère, à savoir que la présence, au sein de la commission, de tous les Etats Membres, modifierait ses méthodes de travail, renforcerait le rôle de chaque Etat dans la lutte pour le désarmement et accroîtrait l'influence de l'immense majorité des Etats sur les grandes puissances. Dans le monde actuel, où les sciences progressent à une allure vertigineuse, particulièrement lorsqu'il s'agit de perfectionner les armes d'extermination massive, aucun Etat ne peut plus dire à ses ressortissants: "Nous sommes au bout du monde, tout ce qui pourra se produire, même le pire, c'est-à-dire la guerre, ne nous touchera pas."

92. Certes, il y a beaucoup de choses qui dépendent des grandes puissances, mais il y en a encore qui dépendent de tous les Etats, c'est-à-dire de tous les peuples. Dans les circonstances présentes, s'en remettre à la bonne volonté et à la décision des grandes puissances, alors que certaines d'entre elles, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, par exemple, poursuivent une politique étrangère agressive, c'est risquer en fait, qu'on le veuille ou non, d'accroître le danger de guerre.

93. Pour ces motifs, notre délégation appuie vivement le projet de résolution de l'Union soviétique.

94. Le projet de résolution des six puissances [A/L.231/Rev.1 et Add.1] propose d'adjointre à la Com-

mission du désarmement l'Argentine, l'Australie, la Belgique, la Birmanie, le Brésil, l'Egypte, l'Inde, l'Italie, le Mexique, la Norvège, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Tunisie et la Yougoslavie; cet élargissement ne peut pas modifier la situation actuelle. Même si l'Assemblée générale adoptait ce texte, la Commission du désarmement, dans sa composition nouvelle, n'exprimerait pas comme il convient les divers points de vue. Elle continuerait à trop pencher d'un côté; ce qui, dans les négociations politiques, n'a jamais conduit à des résultats positifs et ce qui est particulièrement funeste aux négociations sur le désarmement.

95. La délégation de l'Albanie a proposé [A/L.236] d'ajouter à la liste des membres de la Commission du désarmement sept autres Membres de l'Organisation des Nations Unies: l'Autriche, la Bulgarie, Ceylan, la Finlande, l'Indonésie, la Roumanie et le Soudan. L'adoption de l'amendement albanais améliorera la composition de la Commission du désarmement en la rendant plus représentative et plus capable de travailler. Si l'amendement albanais était adopté notre délégation pourrait appuyer la composition de la Commission du désarmement. Dans le cas contraire, elle votera contre le projet de résolution des six puissances.

96. M. MATSCH (Autriche) [traduit de l'anglais]: En ce qui concerne l'élargissement de la composition de la Commission du désarmement, la délégation autrichienne estime nécessaire de faire la déclaration suivante.

97. La délégation autrichienne n'a pas pris part, et n'a pas cherché à prendre part, aux conversations qui ont eu lieu la semaine dernière à ce sujet. Lorsque nous avons été pressentis par plusieurs délégations qui désiraient savoir si l'Autriche accepterait de faire partie de la Commission du désarmement, nous avons répondu que le Gouvernement autrichien n'envisagerait une telle participation que s'il était invité par tous, et en particulier par les quatre grandes puissances.

98. Puis-je ajouter que, jusqu'à ce matin, la délégation autrichienne ignorait complètement le fait que l'Autriche devait figurer parmi les sept pays que l'Albanie suggérait d'ajouter à la liste des membres de la Commission du désarmement. Dans ces conditions, et compte tenu du fait que l'une des parties a déjà déclaré qu'elle n'accepterait aucun amendement au projet de résolution des six puissances [A/L.231/Rev.1 et Add.1], la délégation autrichienne ne sera pas en mesure d'appuyer l'amendement présenté par l'Albanie [A/L.236].

99. M. WEI (Chine) [traduit de l'anglais]: Au cours des 12 dernières années la question du désarmement a été discutée dans divers organes des Nations Unies. En dehors de l'Assemblée générale et de sa Première Commission, la liste de ces organes comprend la Commission de l'énergie atomique, la Commission des armements de type classique, le comité des Douze, la Commission du désarmement, le groupe de travail des six puissances et le Sous-Comité de la Commission du désarmement composé des cinq puissances. A l'exception du Sous-Comité, ma délégation a eu l'honneur de prendre part aux travaux de tous ces organes.

100. Un des enseignements que nous en avons tirés est que le choix de l'organisme des négociations n'est en rien lié à l'absence des progrès de nos délibérations sur le désarmement. La cause de l'impasse où se trouvent depuis longtemps les négociations sur le désarme-



ment, c'est le désaccord des grandes puissances sur le fond du problème.

101. Ma délégation persiste à croire qu'en ce qui concerne cette question difficile du désarmement un groupe relativement petit de pays, comprenant ceux qui sont principalement intéressés, serait l'organe de travail le plus efficace pour les Nations Unies. Devant la Première Commission j'ai exprimé nos doutes et fait des réserves en ce qui concerne une modification du mécanisme actuel des négociations sur le désarmement. Notre point de vue a été partagé par la majorité des membres de la Première Commission, de sorte que toutes les propositions tendant à modifier le mécanisme actuel ont été rejetées par la Commission.

102. L'Union soviétique continue à braver les décisions de l'Assemblée générale. Elle insiste pour que l'on crée une commission permanente du désarmement composée de tous les Membres de l'Organisation. Pourtant, elle refuse en même temps d'accepter, même comme base de négociations, la résolution 1148 (XII) sur le désarmement qui a été récemment adoptée par l'Assemblée générale après des semaines de délibérations. Nous remarquons que la composition de l'Assemblée générale est identique à celle que préconise l'URSS pour la commission permanente du désarmement. La proposition soviétique est pratiquement inapplicable. Ma délégation a voté contre elle en commission. Nous ferons de même lors de la présente séance plénière. Le représentant de l'Union soviétique a de nouveau menacé de boycotter la Commission du désarmement élargie qui, comme nous le savons tous, est le fruit de consultations et d'efforts de conciliation très poussés. Cela signifie que la seule condition que l'Union soviétique soit disposée à accepter est la reddition inconditionnelle de l'Assemblée générale. Ma délégation condamne une telle politique.

103. C'est dans un esprit de coopération que ma délégation votera en faveur du projet de résolution des six puissances [A/L.231/Rev.1 et Add.1]. L'attitude de ma délégation au sujet du mécanisme des négociations demeure inchangée, mais, en raison du désir exprimé par la majorité de l'Assemblée et de l'ardent appel adressé par un grand nombre de mes collègues ici présents, nous sommes disposés à faire un essai loyal de la nouvelle composition de la Commission du désarmement. En tant que membre de la Commission, ma délégation s'engage à lui apporter son entière coopération pour exécuter la mission qui lui a été confiée par la présente Assemblée générale.

104. M. MAGHERU (Roumanie) : Les discussions sur le problème du désarmement qui ont eu lieu au cours de cette session ont montré clairement la préoccupation de la grande majorité des délégations de mettre fin à la course aux armements. Plus d'une fois, au cours des débats, on a insisté sur le danger que présente pour l'humanité le défaut d'entente dans ce domaine, à l'époque des armes nucléaires. C'est ainsi que la plupart des délégations se sont fait l'écho de l'opinion publique de leurs pays et de l'inquiétude des peuples qu'elles représentent. Consciente, elle aussi, de l'importance du problème et confiante dans les possibilités de trouver une solution au grave problème qui se pose à nous, la délégation roumaine a apporté sa contribution au débat.

105. Malheureusement, même actuellement, lorsque tout le monde s'accorde pour reconnaître que le problème du désarmement est arrivé à ce point si important de son développement, elle n'a pu constater aucune modification réelle dans la position des puissances occi-

dentales. Celles-ci continuent à se fonder sur la conception qu'un groupe restreint de puissances — en l'occurrence celles qui sont à la tête de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord — doit imposer sa volonté aux autres puissances, c'est-à-dire à celles qui représentent la grande majorité des pays.

106. Personne ne conteste que la solution définitive du problème du désarmement demande en premier lieu un accord entre les grandes puissances, mais il est tout aussi évident que l'organe des Nations Unies chargé de l'examen du problème du désarmement peut et doit avoir un rôle important à jouer dans la réalisation de cet accord.

107. Le problème de la composition et de l'activité de l'organe des Nations Unies chargé de réaliser le désarmement met en cause, en dernière analyse, le rôle que l'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer en vue de trouver une solution de cette question primordiale pour l'humanité. La délégation roumaine estime que ce rôle consiste justement à faciliter la découverte des voies permettant de réaliser l'accord nécessaire entre les principales puissances intéressées. Tout d'abord, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, tous les Etats, grands ou petits, également intéressés à la solution du problème du désarmement, pourront mieux faire connaître leurs points de vue; la voix de tous les peuples qui demandent que des mesures pratiques soient prises de toute urgence dans le domaine du désarmement pourra mieux se faire entendre. C'est pourquoi la délégation roumaine ne peut partager l'avis de ceux qui prétendent que la composition de l'organe des Nations Unies chargé d'étudier le problème du désarmement serait sans grande influence sur le succès des négociations à ce sujet.

108. Ma délégation considère que ce n'est pas par hasard que ceux qui soutiennent un tel point de vue sont précisément les représentants des pays qui sont responsables de l'échec des négociations de Londres.

109. L'Assemblée générale se trouve en face de la situation suivante: l'activité de la Commission du désarmement, et plus particulièrement de son Sous-Comité, s'est révélée non seulement infructueuse, mais même préjudiciable, étant donné qu'elle a permis aux puissances occidentales de créer, ou d'essayer de créer, dans certains cercles de l'opinion publique, la fausse impression qu'un certain rapprochement aurait été réalisé entre les points de vue des parties, alors qu'en réalité les discussions ont marqué le pas et que la course aux armements s'est intensifiée.

110. L'Assemblée générale doit trouver un nouveau cadre pour des discussions sur le désarmement, afin d'empêcher qu'une telle situation ne se reproduise. Elle doit trouver un cadre approprié qui assure à tous les points de vue la possibilité de s'exprimer.

111. C'est la proposition de l'Union soviétique [A/L.230] qui nous offre la meilleure solution de ce problème, puisqu'elle donne à tous les Etats la possibilité de faire connaître à tout moment, leurs points de vue à l'opinion publique mondiale, et puisqu'elle leur donne aussi la possibilité d'être tenus au courant des positions essentielles ainsi que des progrès réalisés dans la voie d'un accord. La solution préconisée par le projet de résolution de l'Union soviétique, qui vise à élargir la Commission du désarmement en y faisant participer les représentants des 82 pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, est une solution démocratique qui tient compte de l'intérêt manifesté par l'opinion publique mondiale soucieuse de la manière dont se dérou-

lent les travaux sur le désarmement. Cette solution peut constituer un bouclier contre la politique de diktat et de méconnaissance des intérêts de tous les peuples épris de paix.

112. La délégation de la Roumanie, pour sa part, désire que la voix de tous les peuples menacés par les préparatifs incessants de guerre soit écoutée. Tous les pays du monde qui, dans l'éventualité d'une nouvelle guerre — fussent-ils belligérants ou non — seront menacés par les moyens de destruction existants ont donc le droit de participer directement aux délibérations et d'unir leurs efforts en vue d'arriver à mettre fin à la course aux armements.

113. C'est pourquoi ma délégation soutient fermement la proposition d'élargir la Commission du désarmement, et votera en faveur du projet de résolution de l'Union soviétique.

114. L'argument selon lequel une commission permanente serait un organe trop lourd ne peut être retenu, car les négociations entre les groupes de puissances et au sein des groupes de travail peuvent continuer. De plus, ces négociations seraient stimulées par les discussions entre un grand nombre de pays et les propositions présentées par ces nombreux participants. La pratique de l'Assemblée générale a montré qu'elle est capable de prendre rapidement des décisions au sujet de problèmes particulièrement compliqués lorsque tous les Etats Membres, ou la majorité d'entre eux, en manifestent la ferme volonté.

115. Si toutefois les membres de cette assemblée considèrent que cette solution n'est pas immédiatement acceptable et sont d'accord pour établir, pour cette année, un organe de négociation plus restreint, le problème qui doit alors nous préoccuper ne peut être celui d'une opération mathématique assurant soigneusement une majorité aux puissances de l'OTAN, mais celui de la création d'un organe équilibré qui ne recherche pas des décisions majoritaires sans effets, mais l'élaboration de solutions réciproquement acceptables. Dans ce cas, seule une représentation équilibrée de tous les points de vue peut créer le cadre propice à une discussion féconde.

116. C'est pourquoi la délégation roumaine ne pourra appuyer le projet de résolution des six puissances [A/L.231/Rev.1 et Add.1] que si l'amendement albanais [A/L.236], qui nous rapproche d'une représentation plus équitable de tous les pays et de toutes les opinions, est adopté.

117. M. MOCH (France): C'est avec un sentiment de regret que je reprends brièvement la parole. Ai-je besoin de rappeler la position de la délégation française? Nous avons dit à la Première Commission, puis répété ici, que dans un débat de fond d'une telle importance, il était nécessaire que chaque Etat prit nettement position, c'est-à-dire qu'intervint un vote de principe clair. Mais nous avons ajouté que, dès qu'une telle décision aurait été prise, nous serions décidés à poursuivre notre effort permanent de conciliation et de recherche de compromis acceptables pour tous.

118. Dès qu'il s'est agi de l'augmentation du nombre des membres de la Commission du désarmement, nous avons accepté toutes les suggestions successives. Nous l'avons fait pour répondre au désir formulé par diverses délégations qui souhaitaient collaborer à l'œuvre commune, dans l'espoir qu'elles apporteraient leur part d'idées fraîches et de suggestions pratiques dans une commission raisonnablement élargie. Même si, ainsi étendue, la Commission se prêtait difficilement à des négociations entre les puissances directement intéressées

aux premières étapes du désarmement, nous pensions qu'elle permettrait, du moins, de créer une atmosphère favorable aux conversations relatives à ces premières mesures. Nous croyons en effet à la vertu des contacts personnels, des échanges de vues, des négociations. Même quand ces négociations ne progressent pas comme chacun le souhaiterait, le climat général reste propice aux convergences de points de vue tant que se poursuit la discussion.

119. Toutefois un certain nombre de faits nouveaux se sont produits. L'Union soviétique nous a proposé à Londres, au début de septembre, de mettre fin aux négociations et d'en appeler à cette assemblée. Je ne méconnais pas que les pourparlers de Londres ont été longs, harassants même, encore que je ne les juge pas avec la sévérité dont témoignent aujourd'hui les représentants soviétiques et leurs partisans.

120. A certains moments, à Londres, nous avons eu des espoirs et je professe que la poursuite des conversations pouvait, là aussi, constituer un facteur important de rapprochement. Mais ici même, le mois dernier à la Première Commission, et ce mois-ci à l'Assemblée générale, l'URSS a de nouveau raidi sa position. Elle nous a mis en face d'une sorte d'ultimatum et nous a tout d'abord demandé de transformer cette assemblée en une commission permanente du désarmement de 82 membres, faute de quoi elle ne siègerait plus dans cet organisme.

121. Simultanément, des exposés ont été faits, et le dernier ce matin, dont je ne relèverai pas une fois de plus les termes inacceptables pour nous; leur répétition, je l'ai déjà dit, ne leur donne pas une apparence supplémentaire de véracité. La thèse soviétique se ramène au fond à cette idée que quiconque oppose ses conceptions à celles de Moscou est un adversaire de la paix.

122. Je veux rester modéré, c'est pourquoi je me borne à qualifier d'un peu simpliste un plaidoyer tendant à établir que tous les torts sont toujours de l'autre côté. De même, je ne m'attarderai pas sur l'irréalité des résultats que pourrait atteindre une commission de 82 membres.

123. Pendant que nous témoignons de notre esprit de conciliation en acceptant des élargissements importants de la Commission du désarmement, l'URSS, se rendant compte de la fragilité de sa position initiale, maintenait son ultimatum en le transposant. Ses associés et elle-même n'acceptent, depuis ce matin, de poursuivre les travaux que si l'amendement [A/L.236] qu'elle a prié l'Albanie de déposer est admis par nous.

124. Si nous acceptions la thèse présentée par l'Albanie, nous constituerions une commission dont la composition serait directement opposée à celle de l'Assemblée. La majorité y deviendrait minorité et, à défaut de décisions, un tremplin serait offert à ceux qui ne représentent ici qu'une minorité pour exposer leurs vues au nom d'une majorité factice.

125. Nous avons, tous ces jours-ci, multiplié les concessions. Il nous est impossible d'aller plus loin. Nous ne recherchons pas les effets de propagande mais les résultats pratiques. Nous prenons, certes, au sérieux la menace de l'URSS, mais nous pensons que les positions successives adoptées par elle, d'abord pour une commission élargie, puis pour un organisme de 82 membres, ensuite pour l'amendement albanais, traduisent une volonté sans commune mesure avec le débat actuel.

126. Nous supposons que cette menace est liée à des considérations de politique générale de l'URSS et que

celle-ci, pour des raisons étrangères à notre sujet, désire différer un certain temps les négociations sur le désarmement. Si tel était le cas, nous déplorerions profondément cette conception.

127. Pour nous, le problème essentiel est et reste celui du désarmement. Aussi, quelle que soit, durant les mois prochains, l'attitude de l'URSS, nous n'atténuerons pas notre effort de conciliation. Je répète, au nom de la délégation française, que notre devoir commun est clair. Il consiste à étudier les débats qui viennent de se dérouler et l'évolution récente de la technique militaire. Celle-ci peut influencer certaines de nos vues, de même que nous avons l'obligation morale de peser les arguments de ceux qui ne pensent pas comme nous, de rechercher ce qui est légitime en eux et ce qui est excessif ou erroné.

128. La délégation française s'emploiera à cette tâche. Elle conserve l'espoir que la délégation soviétique ne prendra pas la responsabilité de bloquer durablement les négociations après rejet de l'amendement albanais; elle souhaite trouver du côté soviétique autant de compréhension de la position occidentale qu'elle s'efforcera d'en témoigner pour les thèses soviétiques, car le désarmement ne naîtra que de concessions mutuelles et non de menaces, de formules excessives ni d'ultimatum.

129. M. PELAEZ (Philippines) [*traduit de l'anglais*] : Après le débat sur la question du désarmement à la Première Commission, certains Etats Membres ont été réellement inquiets de l'avertissement de l'Union soviétique, déclarant qu'elle se refuserait à reprendre les conversations sur le désarmement si l'on n'élargissait pas la composition de la Commission du désarmement de façon à y inclure l'ensemble des 82 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ces Etats se sont efforcés de répondre aux désirs soviétiques en élargissant la composition de la Commission du désarmement. On a fait de grands efforts pour rapprocher les thèses divergentes. L'Assemblée générale a ajourné ses séances pour donner à ces efforts et à ces négociations le temps d'aboutir.

130. Le résultat de ces efforts a été la présentation du projet de résolution des six puissances [*A/L.231/Rev.1 et Add.1*] qui, de l'avis de la délégation des Philippines, constitue une synthèse de plusieurs des idées qui ont été introduites dans le débat par divers groupes d'Etats Membres. Il est vraiment impossible, à notre avis, de considérer que ce projet ne représente le point de vue que d'une ou deux parties intéressées. Il représente un compromis raisonnable entre plusieurs Etats et groupes d'Etats qui ont apporté leurs idées, poussés uniquement par un désir sincère de sortir de l'impasse actuelle et de servir la cause de la paix. Ce projet constitue, à notre avis, une proposition raisonnable sur laquelle on est arrivé à se mettre d'accord dans un esprit de conciliation et de compromis.

131. Ce matin, cependant, nous nous sommes trouvés en présence d'un amendement déposé par la délégation de l'Albanie [*A/L.236*], qui ajouterait encore d'autres membres à la Commission du désarmement. Nous devons dire en toute franchise que nous sommes étonnés que cette proposition ait été présentée ce matin seulement et non pas au cours de ces jours derniers, alors que l'on s'efforçait de faire une synthèse qui tienne compte des opinions de chacun. Nous avons été encore plus surpris d'apprendre par les déclarations que nous ont faites ce matin le représentant de la Finlande et cet après-midi le représentant de l'Autriche selon lesquelles leurs pays n'ont pas été consultés au sujet de la propo-

sition de l'Albanie tendant à les inclure au nombre des membres de la Commission du désarmement. Ces faits prouvent, à notre avis, que l'amendement albanais a été, à tout le moins, hâtivement préparé.

132. Ce matin, le représentant soviétique a fait suivre le dépôt de l'amendement albanais d'une menace — ou, si on préfère l'appeler ainsi, d'un ultimatum — : il a prévenu qu'il ne participerait aux travaux de la Commission du désarmement que si l'on augmentait le nombre des membres de la Commission, conformément cette fois aux termes de l'amendement de l'Albanie soutenu par l'Union soviétique.

133. Nous nous trouvons donc en présence de la situation suivante. D'une part un groupe d'Etats Membres, poussés par la raison et leur désir sincère de concilier des thèses divergentes, ont obstinément et patiemment travaillé pendant des jours à trouver une solution. D'autre part, nous avons devant nous un amendement préparé à la hâte et appuyé par une nouvelle menace soviétique de boycottage.

134. Aux yeux de notre délégation, le problème est clair. Il s'agit de savoir si nous devons maintenant voter en faveur d'une proposition due aux efforts désintéressés d'Etats qui se sont attachés à donner à la reprise des conversations sur le désarmement une base raisonnable; ou s'il nous faut voter pour un amendement préparé à la hâte et étayé de nouvelles menaces de ne tenir aucun compte des règles et de l'autorité morale de cette assemblée. La délégation des Philippines votera en faveur de ce produit de la raison et de l'esprit de conciliation qu'est le projet de résolution qui est présenté par le Canada, l'Inde, le Japon, le Paraguay, la Suède et la Yougoslavie. Les Philippines voteront contre l'amendement de l'Albanie, parce qu'elles estiment qu'il n'apporte rien qui mérite de le faire retenir par cette assemblée et qu'il ne contribuera pas à résoudre le problème qui se pose à nous.

135. M. NESBITT (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais ajouter à mes précédentes remarques [*718ème séance*] une brève observation sur l'amendement présenté par l'Albanie [*A/L.236*].

136. Ma délégation votera contre cet amendement. Je voudrais cependant préciser que ce vote n'implique nullement que le Canada ait quelque opinion défavorable en ce qui concerne les pays qui figurent sur la liste contenue dans cet amendement. Nous nous opposerons à cet amendement parce que son adoption détruirait l'équilibre qu'on s'est attaché à maintenir et changerait le caractère du projet de résolution des six puissances [*A/L.231/Rev.1 et Add.1*].

137. Comme vient de le faire observer le représentant des Philippines, l'amendement de l'Albanie a visiblement été conçu à la hâte — c'est le moins qu'on puisse dire. Il ne paraît représenter les vues que d'un seul groupe de cette assemblée et, à la différence du projet de résolution dont le Canada a l'honneur d'être l'un des auteurs, ce n'est pas une œuvre de compromis.

138. Les organes de négociation sur le désarmement ne doivent pas être trop lourds si l'on veut qu'ils fonctionnent correctement. En outre, d'après le projet de résolution des six puissances, les Etats qui ne figurent pas sur la liste jointe au projet de résolution auront la possibilité de siéger à la Commission après qu'une année se sera écoulée. Selon nous, cet argument répond aux préoccupations qui ont conduit les rédacteurs de l'amendement albanais à ajouter au nombre des membres de la Commission les Etats énumérés dans ledit amendement.

139. Si l'on adopte l'amendement de l'Albanie, on n'en finira jamais d'ajouter des Etats au nombre de ceux qui font partie de la Commission du désarmement. Nous estimons, comme nous l'avons dit, que de telles augmentations massives du nombre des membres de la Commission rendraient son fonctionnement impossible. Nous voterons donc contre l'amendement de l'Albanie.

140. M. PRICA (Yougoslavie) [*traduit de l'anglais*] : Au cours des discussions précédentes du problème du désarmement, ma délégation a déjà souligné qu'il importait au plus haut point d'élargir les organes des Nations Unies chargés du désarmement afin de donner aux futures conversations sur le désarmement un cadre qui soit acceptable par tous. La délégation yougoslave a aussi fait remarquer qu'il serait souhaitable de donner, au sein de ces organes, une représentation aussi large que possible, aux pays qui ne sont pas directement intéressés au problème, car nous estimons que cela faciliterait les efforts pour arriver, par la voie de la conciliation et du compromis, à conclure un ou plusieurs accords sur des mesures initiales en matière de désarmement.

141. Les efforts qu'on a faits au cours de ces derniers jours pour élargir la composition des organes des Nations Unies s'occupant du désarmement sont à notre avis la preuve que l'Assemblée générale se rend compte qu'il importe au plus haut point de réaliser un tel élargissement. Dans cet ordre d'idée, ma délégation s'est jointe aux délégations de l'Inde et de la Suède, pour soumettre un amendement [A/L.234] au projet de résolution présenté par le Canada et le Japon [A/L.231]. Aux termes de cet amendement, l'Égypte, le Mexique, la Norvège et la Pologne devaient être ajoutés à la liste des pays qui figuraient dans le projet de résolution présenté par le Canada et le Japon, et on devait former une commission du désarmement de 25 membres — c'est-à-dire qu'il devait y avoir à la Commission 14 nouveaux membres en plus des 11 membres du Conseil de sécurité. Ma délégation estime qu'une commission ainsi composée serait en mesure d'aider à créer une atmosphère favorable à l'étude des problèmes mondiaux les plus urgents.

142. Nous pensons que l'essentiel du travail de la Commission ne doit pas consister surtout à rechercher des majorités, mais plutôt à tâcher de créer une atmosphère propice et à essayer d'aborder autrement le problème; c'est précisément pourquoi nous sommes d'avis que la composition envisagée de la Commission offre de beaucoup la meilleure chance d'en assurer le fonctionnement satisfaisant.

143. Ma délégation ne considère évidemment pas que la composition envisagée pour la Commission soit parfaite. Nous savons tous que l'organisation adoptée ne sera pas, à elle seule, d'une importance décisive en matière de progrès effectifs. Cependant, la formule à laquelle nous sommes arrivés, après l'acceptation de l'amendement par les auteurs du projet de résolution, paraît être celle qui est la mieux adaptée aux possibilités du moment et elle constitue un progrès notable sur tout ce qui avait été trouvé jusqu'à présent. Nous étions convaincus que l'adoption du projet de résolution pourrait permettre aux conversations sur le désarmement de se poursuivre sur une base nouvelle et plus favorable, et serait susceptible d'empêcher qu'à cette session de l'Assemblée les discussions sur le désarmement n'aboutissent à une impasse.

144. La délégation de la Yougoslavie a donc estimé qu'elle était en mesure comme l'Inde, la Suède et le Pa-

raguay de se joindre aux premiers auteurs du projet de résolution pour présenter un texte révisé [A/L.231/Rev.1 et Add.1].

145. Tous les efforts de ma délégation et des autres délégations ont été, je crois, fondés sur la conviction que la solution proposée pouvait être acceptée par tous. La déclaration faite ce matin par le représentant de l'URSS montre, cependant, que la composition envisagée pour la Commission n'a pas l'agrément d'une des parties aux conversations sur le désarmement et qu'elle ne peut en conséquence servir de cadre à de nouveaux efforts dans le domaine du désarmement. Ma délégation ne peut s'empêcher de remarquer avec regret que la solution proposée dans le projet de résolution dont ma délégation est un des auteurs n'a pas été acceptée et que les efforts faits pour arriver à un compromis ont donc échoué.

146. Dans ces conditions, ma délégation se désolidarise complètement de toutes autres tentatives qui peuvent être faites. En conséquence, elle ne participera pas au vote et elle renoncera à figurer au nombre des auteurs du projet de résolution.

147. Je voudrais terminer en disant une fois de plus que nous notons avec un profond regret que la solution proposée ne s'est pas révélée acceptable pour tous. Nous espérons que l'on tentera de nouveaux efforts pour poursuivre les conversations sur le désarmement.

148. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Personne ne demandant plus la parole, je vais demander à l'Assemblée générale de passer dès maintenant au vote. Conformément au règlement intérieur, le premier projet de résolution sur lequel j'inviterai l'Assemblée à voter est le projet de résolution présenté par l'Union soviétique [A/L.230]. La délégation soviétique a demandé un vote par appel nominal.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la Turquie, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Pologne, Roumanie.

*Votent contre* : Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Laos, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Suède, Tunisie.

*S'abstiennent* : Yémen, Afghanistan, Autriche, Bolivie, Birmanie, Cambodge, Ceylan, Égypte, Éthiopie, Finlande, Ghana, Inde, Indonésie, Irak, Jordanie, Libye, Fédération de Malaisie, Mexique, Maroc, Népal, Arabie Saoudite, Soudan, Syrie, Thaïlande.

*La Yougoslavie ne participe pas au vote.*

*Par 46 voix contre 9, avec 24 abstentions, le projet de résolution est rejeté.*

149. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant de mettre aux voix le projet de résolution des six puissances [A/L.231/Rev.1/ et Add.1], je demanderai aux représentants, conformément au règlement intérieur, de voter d'abord sur l'amendement de l'Albanie [A/L.236].

Je crois que le vote par appel nominal n'a pas été demandé.

*Par 38 voix contre 19, avec 19 abstentions, l'amendement est rejeté.*

150. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution présenté par le Canada, l'Inde, le Japon, le Paraguay, la Suède et la Yougoslavie\* [A/L.231/Rev.1 et Add.1]. Un vote par appel nominal a été demandé par la délégation canadienne.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Liban, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Liban, Libye, Luxembourg, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Arabie Saoudite, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Italie, Japon, Jordanie, Laos.

*Votent contre:* Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie.

*S'abstiennent:* Libéria, Fédération de Malaisie, Maroc, Pakistan, Afghanistan, Cambodge, Cuba, Finlande, Ghana, Irlande, Israël.

*La Yougoslavie ne participe pas au vote.*

*Par 60 voix contre 9, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

151. **M. LALL** (Inde) [*traduit de l'anglais*]: La délégation de l'Inde croit devoir expliquer la manière dont elle a voté sur les trois propositions sur lesquelles l'Assemblée s'est prononcée.

152. La délégation de l'Inde a eu l'honneur de participer de très près aux négociations extrêmement actives qui ont eu lieu au cours de ces dernières semaines en vue de tenter d'apporter une solution au problème de

la composition de la Commission du désarmement. Ce faisant, la délégation de l'Inde était poussée par le désir d'arriver à mettre sur pied une organisation que tous puissent accepter et où les discussions sur le désarmement puissent se poursuivre. Ma délégation estime que toutes mesures de caractère positif en vue de réduire la tension et de réduire l'épouvantable possibilité d'une guerre mondiale sont des mesures qu'il appartient à cette assemblée, consciente de ses responsabilités, de prendre. Tels sont les motifs qui ont poussé ma délégation à agir. En conséquence, à un certain stade des négociations, nous avons présenté de concert avec quelques autres délégations des suggestions concrètes qui ont été énoncées dans le document A/L.231/Rev.1. Nous avons donc voté pour ce projet de résolution.

153. Cependant, la délégation de l'Inde ne considère pas, en ce qui concerne la composition de la Commission du désarmement, qu'il y ait quelque formule unique ou quelque vérité inviolable et secrète. Nous ne saurions prétendre qu'un document déterminé offre la seule composition pratique et possible. Nous avons donc estimé qu'il serait peut-être sage — et même que cela pourrait être en fait la meilleure solution — de voter en faveur d'un élargissement encore plus prononcé de la Commission, et c'est pourquoi nous avons voté en faveur de l'amendement présenté par la délégation de l'Albanie.

154. Je ne sais pas encore si nous avons abouti à une véritable impasse sur cette question; mais, si tel était le cas, la délégation de l'Inde veut espérer que les efforts seront poursuivis — et à notre avis ils doivent l'être — en vue d'aboutir à une solution qui permette de continuer les discussions sur le désarmement.

155. Ce qui semble diviser l'Assemblée, ce sont des positions inspirées par des idéologies différentes. Aux yeux de la délégation de l'Inde, l'ouverture des hostilités serait bien plus importante que ces divergences d'idéologies; c'est pourquoi nous espérons sincèrement que ces efforts seront poursuivis et qu'ils aboutiront à un accord grâce auquel, au cours de l'année qui vient, les discussions sur le désarmement seront rendues possibles sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

156. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée peut, je pense, prendre note du fait que la délégation du Honduras, si elle avait été présente, aurait voté contre le projet de résolution soviétique.

*La séance est levée à 17 h. 25.*

\* Voir ci-dessus par. 146.